

Libération du solde du capital social d'une SAS

Par Sarmade, le 06/04/2016 à 13:40

Bonjour,

Je suis associé dans une SAS et je viens de recevoir un courrier en recommandée de la part du président m'informant du PV d'une AGO qu'il a tenu en mon absence avec le reste des associés et où ils ont pris une décision de libérer le solde du capital social dans un délai de 30 jours.

Ma question est la suivante: est ce que je suis obligé de respecter les trente jours et que se passera t il si je n'arrive pas à fournir la somme dans ce délai?

Pour info, la société a moins de deux ans d'existence et le dernier bilans était bénéficiaire. Ma deuxième question: j'ai posé la question à mon facteur, il m'a confirmé que je n'avais qu'un seul courrier en recommandé que je n'ai pas recu vu que j'étais absent, est ce que le président devait m'envoyer un deuxième courrier avant de tenir l'AGO? Merci